

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 août 2003
Français
Original: anglais

**Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Espagne, États-Unis
d'Amérique, Guinée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord : projet de résolution**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 1483 (2003) du 22 mai 2003,

Réaffirmant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq,

Réaffirmant aussi le rôle crucial des Nations Unies en Iraq, défini dans les paragraphes pertinents de la résolution 1483 (2003),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 15 juillet 2003 (S/2003/715),

1. *Se félicite* de l'établissement, le 13 juillet 2003, du Conseil de gouvernement de l'Iraq, largement représentatif, qui marque une étape importante vers la formation par le peuple iraquien d'un gouvernement représentatif internationalement reconnu qui exercera la souveraineté de l'Iraq;

2. *Décide*, pour aider le Secrétaire général à s'acquitter du mandat que lui assigne la résolution 1483 (2003), d'établir, pour une période initiale de 12 mois, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, avec la structure et les responsabilités énoncées dans son rapport du 15 juillet 2003;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

